



Le 15 juin 2021

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 juin 2021

### **Présents :**

Mesdames Agnès BALLEFIN, Adeline BENARD, Laure BERNARD, Anne BEROUD, Odile CHARDON, Raquel DUNCAN, Pascale GELIN, Anne MATILLAT

Messieurs Jean-Marc BAUDELET, Eric BAZIN, Romain BERTRAND, Jean-Yves CADO, David LAUTSCH, Romain MAISONNETTE, Claude MARTINEZ, Sébastien PINCHON, Philippe SIROT, Olivier TRIOULAIRE

**Pouvoir :** Pascale QUENTIN donne pouvoir à Anne MATILLAT

### **Secrétaire de séance :**

David LAUTSCH a été nommé secrétaire.

### **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 8 avril 2021**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 8 avril 2021.

### **Ordre du jour :**

#### **- Délibérations**

1. Approbation du PLU
2. Transfert automatique de la compétence « plan local d'urbanisme » à la CCBD
3. Garantie emprunt logements aidés Cœur de Village
4. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
5. Décision modification n°1 sur le budget principal - Exercice 2021
6. Décision modification n°1 sur le budget CCAS - Exercice 2021
7. Création d'un poste en contrat aidé
8. Recrutement d'apprentis
9. Gratification des stagiaires
10. Révision du bail à loyer 2021 de la pizzeria
11. Convention de partenariat « Socle numérique dans les écoles élémentaires »

#### **- Informations diverses**

### **1. Approbation du PLU**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-21, L.153-22, R.153-20 ;  
Vu la délibération en date du 13 avril 2011 prescrivant la révision du P.O.S en vue de sa transformation en P.L.U. et définissant les modalités de la concertation ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2019 arrêtant le projet de P.L.U. et tirant le bilan de la concertation ;  
Vu l'Arrêté municipal n° 2019-095 en date du 4 novembre 2019 mettant à enquête publique le projet de P.L.U. ;  
Vu le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 23 novembre 2019 au 23 décembre 2019 et les conclusions du Commissaire Enquêteur ;

Considérant que le projet de P.L.U., tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme ;

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité  
- DECIDE d'approuver le projet de P.L.U., tel qu'il est annexé à la présente ;*

*Le dossier du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du Public :  
- à la Mairie de CHAMAGNIEU aux jours et heures d'ouverture,  
- à la Sous-Préfecture de LA TOUR DU PIN (Bureau des Affaires Communales),*

*La présente délibération fera l'objet, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.*

*La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité ; la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie étant celle du premier jour où il est effectué.*

*La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités susvisées. Toutefois, en application de l'article L.153-24 dans les communes non couvertes par un schéma de cohérence territoriale, l'acte publié approuvant le Plan Local d'Urbanisme devient exécutoire un mois suivant sa transmission au Préfet.*

*Toutefois, si dans ce délai, le Préfet notifie par lettre motivée à la commune des modifications qu'il estime nécessaires d'apporter au plan, le P.L.U. est exécutoire dès publication et transmission au Préfet de la délibération approuvant les modifications demandées.*

### **2. Transfert automatique de la compétence « plan local d'urbanisme » à la CCBD**

Monsieur le maire explique que la loi du 24 mars 2014, dite loi ALUR, prévoyait initialement un transfert automatique de la compétence à toutes les intercommunalités au 1er janvier 2021, sauf si « au-moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent ».  
Depuis l'entrée en vigueur de la loi prorogeant l'état d'urgence, cette « minorité de blocage » doit dorénavant être exprimée dans les trois mois précédant le 1er juillet 2021. En d'autres termes, si les communes souhaitent s'opposer à ce transfert, elles devront prendre une délibération en ce sens entre avril et juin 2021. Si la minorité de blocage n'est pas atteinte, le transfert de la compétence aura automatiquement lieu à compter du 1er juillet 2021.

Considérant que la commune de Chamagnieu souhaite approfondir la réflexion avec la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné et ses communes membres, notamment sur les modalités de gouvernance et les moyens financiers et techniques mis à la disposition de la CCBD pour assurer la compétence PLUI.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

*- S'OPPOSE au transfert de la compétence PLU à la communauté de Communes des Balcons du Dauphiné au 1<sup>er</sup> juillet 2021.*

*- EMET LE SOUHAIT d'un renforcement de la coopération en matière d'urbanisme et des moyens pour accompagner les communes.*

*- INFORME le Préfet de l'Isère et la CCBD de sa décision.*

### **3. Garantie emprunt logements aidés Cœur de Village**

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 121542 signé entre : l'emprunteur SA HLM IMMOBILIERE RHONE ALPES et la Caisse des dépôts et consignations ;

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

*- ACCORDE sa garantie à hauteur de 65,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1.555.448,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 121542 constitué de 5 lignes du Prêt.*

*Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.*

*- PRECISE que la garantie est apportée aux conditions suivantes :*

*- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.*

*- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

*- S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.*

### **4. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables**

Le maire informe l'assemblée délibérante que, le Trésorier de Crémieu a transmis un état des produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 24.913,58 €

Le Maire précise que ces titres concernent principalement des factures d'eau et des Participations pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

*- ACCEPTE d'admettre en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessous, pour un montant de 17.946,56 € (Dix-sept mille neuf cent quarante-six Euros et cinquante-six Cents)*

*- PRECISE que les crédits nécessaires ont été prévus au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet*

*- DEMANDE à la Trésorerie de Crémieu de poursuivre les opérations de recouvrement pour les autres créances.*

2016	ALLEMAND NADINE	0,44 €	RAR inférieur seuil poursuite de 30€
2016	ARGAUD Bernard	0,06 €	RAR inférieur seuil poursuite de 30€
2017	DORIANCOURT Christian	0,80 €	RAR inférieur seuil poursuite de 30€
2011	FORNIELLES STEVE	2,54 €	RAR inférieur seuil poursuite de 30€
2011	FORNIELLES STEVE	1,16 €	RAR inférieur seuil poursuite de 30€
2011	FORNIELLES STEVE	4,30 €	RAR inférieur seuil poursuite de 30€
2013	GAJATE AURELIE	3,30 €	RAR inférieur seuil poursuite de 30€
2013	GAJATE AURELIE	0,45 €	RAR inférieur seuil poursuite de 30€
2013	GAJATE AURELIE	3,36 €	RAR inférieur seuil poursuite de 30€
2013	GAJATE AURELIE	0,66 €	RAR inférieur seuil poursuite de 30€
2014	GRUE SYLVIE	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite de 30€
2016	JACQUET RAPHAEL	0,10 €	RAR inférieur seuil poursuite de 30€
2014	JUSSELLE SANDRA	0,20 €	RAR inférieur seuil poursuite de 30€
2015	KORINSCHTAIN OLIVIER	4,68 €	RAR inférieur seuil poursuite de 30€
2015	KORINSCHTAIN OLIVIER	4,40 €	RAR inférieur seuil poursuite de 30€
2015	KORINSCHTAIN OLIVIER	1,12 €	RAR inférieur seuil poursuite de 30€
2015	KORINSCHTAIN OLIVIER	0,60 €	RAR inférieur seuil poursuite de 30€
2013	LANDO CHRISTOPHE	0,90 €	RAR inférieur seuil poursuite de 30€
2018	LEHMANN JOSEPHINE	0,45 €	RAR inférieur seuil poursuite de 30€
2013	NGUYEN GOYET YVES	12,87 €	RAR inférieur seuil poursuite de 30€
2013	NGUYEN GOYET YVES	1,65 €	RAR inférieur seuil poursuite de 30€
2013	NGUYEN GOYET YVES	12,10 €	RAR inférieur seuil poursuite de 30€
2013	NGUYEN GOYET YVES	3,08 €	RAR inférieur seuil poursuite de 30€
2015	PIGEON Alexandre	5,85 €	RAR inférieur seuil poursuite de 30€
2015	PIGEON Alexandre	5,50 €	RAR inférieur seuil poursuite de 30€
2015	PIGEON Alexandre	1,40 €	RAR inférieur seuil poursuite de 30€
2015	PIGEON Alexandre	0,75 €	RAR inférieur seuil poursuite de 30€
2014	WERQUIN XAVIER	0,80 €	RAR inférieur seuil poursuite de 30€
2012	BALLENBERGER LUDWIG	9,24 €	Décédé le 14.09.2009
2012	BALLENBERGER LUDWIG	76,20 €	Décédé le 14.09.2009
2012	BALLENBERGER LUDWIG	82,04 €	Décédé le 14.09.2009
2012	BALLENBERGER LUDWIG	6,30 €	Décédé le 14.09.2009
2013	BALLENBERGER LUDWIG	51,38 €	Décédé le 14.09.2009
2013	BALLENBERGER LUDWIG	45,40 €	Décédé le 14.09.2009
2013	BALLENBERGER LUDWIG	3,92 €	Décédé le 14.09.2009
2013	BALLENBERGER LUDWIG	2,10 €	Décédé le 14.09.2009
2009	LE CLOS DES IRIS	8 497,57 €	Poursuites intensives sans effet 2009 à 2016 + tentative en 2020 (prescrit 18/04/2016)
2010	LE CLOS DES IRIS	8 498,00 €	Poursuites intensives sans effet 2010 à 2016 + tentative en 2020 (prescrit 18/04/2016)
2008	SARL LE CLOS DES IRIS	276,58 €	Poursuites intensives sans effet 2008 à 2016 + tentative en 2020 (prescrit 18/04/2016)
2009	SARL LE CLOS DES IRIS	323,81 e	Poursuites intensives sans effet 2009 à 2016 + tentative en 2020 (prescrit 18/04/2016)

**17 946,56 €**

## **5. Décision modification n°1 sur le budget principal - Exercice 2021**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'une erreur de répartition des crédits a eu lieu. Une décision modificative doit être prise par le conseil municipal pour les réaffecter correctement.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

*- DECIDE d'effectuer la décision modificative,*

*-VALIDE la proposition du maire pour le transfert de crédits suivant : en dépenses d'investissement, le compte 2318 (Autres immobilisations en cours) du chapitre 23 est débité de la somme de 35.100,00 euros (trente-cinq mille cent euros) pour créditer 35.100,00 euros (trente-cinq mille cent euros) sur le compte 1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) du chapitre 10*

*-AUTORISE le maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision modificative.*

## **6. Décision modification n°1 sur le budget CCAS - Exercice 2021**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'une erreur de saisie des crédits a eu lieu. Une décision modificative doit être prise par le conseil municipal pour les réaffecter correctement.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

*- DECIDE d'effectuer la décision modificative,*

*-VALIDE la proposition du maire pour le transfert de crédits suivant : en dépenses d'investissement, le compte 232 (Immobilisations incorporelles en cours) du chapitre 23 est débité de la somme de 2.500,00 euros (deux mille cinq cent euros) pour créditer 2.500,00 euros (deux mille cinq cent euros) sur le compte 6232 (Fêtes et cérémonies) du chapitre 011*

*-AUTORISE le maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision modificative.*

## **7. Création d'un poste en contrat aidé**

Monsieur le Maire explique que nous devons, comme chaque année, recruter un renfort en espaces verts pour la saison estivale.

La solution choisie correspondant à nos besoins, est d'avoir recours à un emploi dans le cadre d'un contrat Unique d'Insertion – Parcours Emploi Compétences pour un volume horaire hebdomadaire de 20h.

Ce type de contrat étant de droit privé, il ne donne pas droit au RIFSEEP et au 13<sup>ème</sup> mois, Monsieur le Maire propose donc de verser une prime équivalente à 1 mois de salaire brut pour une année travaillée (calculée au prorata du temps travaillé) afin de compenser ce manque à gagner lié au type de contrat choisi.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

*- DONNE SON ACCORD pour la création d'un poste en Contrat Unique d'Insertion - Parcours Emploi Compétence à compter du 25 mai 2021*

*- PRECISE que le contrat est prévu pour 6 mois renouvelable*

*- VALIDE le volume horaire hebdomadaire de 20 heures*

*- ACCORDE une prime équivalente à 1 mois de salaire brut pour une année travaillée (calculée au prorata du temps travaillé) versée au mois de novembre*

*- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision*

*- DIT que la dépense est inscrite au budget principal de la commune au chapitre 012 « Charges de personnel » et la recette sera inscrite au budget principal de la commune au compte 6419 du chapitre 013 « Atténuations de charges ».*

## **8. Recrutement d'apprentis**

Délibération reportée

## **9. Gratification des stagiaires**

VU le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

VU la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial

VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial

Monsieur le Maire rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non. (Les textes définissent le taux de gratification minimum. Cependant, la collectivité ou l'établissement peut prévoir une gratification supérieure en précisant les modalités dans la présente délibération)

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

Monsieur le Maire propose de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la collectivité.

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur.

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

- *ACCEPTÉ d'accueillir des stagiaires de l'enseignement supérieur,*
- *DECIDE d'instituer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité pour une durée supérieure à 2 mois ;*
- *FIXE le montant de la gratification au taux minimum défini par les textes en vigueur ;*
- *AUTORISE le maire à signer les conventions à intervenir ;*
- *DIT que la dépense est inscrite dans le budget de l'exercice en cours, chapitre 012 « charges de personnel »,*

## **10. Révision du bail à loyer 2021 de la pizzeria**

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

- *DONNE SON ACCORD pour une augmentation de 0,20 % à compter du 1er juillet 2021 du bail de la pizzeria sise 2470 route de Vienne,*
- *DIT qu'elle correspond à celle fixée par l'indice de référence des loyers du 4e trimestre 2020,*
- *DIT qu'ainsi le loyer mensuel passera de 696,06 euros à 697,45 euros (six-cent-quatre-vingt-dix-sept Euros et quarante-cinq Cents),*
- *DIT que la recette totale sera inscrite dans le budget primitif de l'exercice 2021, chapitre 75, article 752 « revenus des immeubles ».*

### **11. Convention de partenariat « Socle numérique dans les écoles élémentaires »**

Le Maire propose de signer la convention de partenariat « Socle numérique dans les écoles élémentaires » afin de pouvoir bénéficier d'une subvention de l'Etat pour l'équipement informatique de l'école élémentaire.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

- *DONNE SON ACCORD pour signer la convention de partenariat « Socle numérique dans les écoles élémentaires »*
- *AUTORISE le Maire à signer tous les actes administratifs correspondants*

## **INFORMATIONS – PROJETS**

### **PROJETS :**

#### CENTRE BOURG

Le planning des travaux est tenu.

La construction du nouveau mur du château est en cours. Les grilles devraient être déplacées en septembre.

Nous avons reçu l'enseigne Vival ce jour pour l'implantation d'une supérette. Le projet avance bien.

Différentes activités nous ont contacté pour un projet d'installation dans le local appartenant à la Mairie : Ostéopathie/Naturopathie, Cakes Design, ... mais rien n'a été finalisé pour le moment.

#### AGRANDISSEMENT DE L'ECOLE

L'appel d'offre est en ligne.

Les entreprises doivent déposer leurs dossiers au plus tard le 21 juin.

Nous espérons pouvoir commencer les travaux mi-juillet.

#### AGRANDISSEMENT DE LA MAIRIE

L'appel offre devrait être lancé avant la fin de l'année.

#### AIRES DE JEUX

Des jeux pour enfants sont en cours d'installation sur Mianges et à côté du CMA.

Il faudra attendre 3 semaines de séchage après l'installation avant de pouvoir les utiliser.

#### CONCASSEUR

La réfection du chemin d'accès au plan d'eau est terminée, ainsi que l'amorce en enrobé.

Différents projets d'aménagement du site sont en réflexion.

### **TRAVAUX :**

#### VOIRIE

Des demandes de devis pour du Points à Temps sont en cours, afin de reboucher les trous sur la voirie communale.

#### RD 75

Le Département vient de nous informer de son soutien financier pour le réaménagement de la RD75.

Il se traduit par :

- Une subvention de 40.000€ au titre des amendes de police pour la signalisation et les feux
- Une aide exceptionnelle jusqu'à 500.000€ pour l'aménagement sécuritaire et qualitatif des espaces pour les modes doux (trottoirs)
- Une maîtrise d'Ouvrage du Département pour les travaux de voirie et la réalisation d'un plateau surélevé.

### **DEVELOPPEMENT DURABLE :**

Une gazette a été créée.

Le 1<sup>er</sup> numéro est en cours de distribution.

## **CCAS :**

### **ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX**

Le questionnaire a été distribué.

Nous avons reçu 223 réponses sur environ 1200 adultes que compte notre commune.

Son analyse est en cours avec l'aide d'une stagiaire.

Un 2<sup>ème</sup> stagiaire travaille quant à lui sur un questionnaire orienté vers les jeunes, pour lequel nous avons reçu 49 réponses sur environ 200 jeunes

### **DATES A RETENIR**

Dimanche 20 juin	1 <sup>er</sup> tour des élections Départementales et Régionales (sous le préau de l'école maternelle)
Dimanche 27 juin	2 <sup>ème</sup> tour des élections Départementales et Régionales (sous le préau de l'école maternelle)
-	
Vendredi 9 juillet	Cinéma en plein air (Jumanji) + concours de pétanque + démonstrations (danse, fitness, pilate, ...)
Mardi 13 juillet	Feu d'artifice à Frontonas

Le Maire lève la séance à 21h45 et remercie les personnes présentes.